



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 05484

Numéro SIREN : 409 440 914

Nom ou dénomination : ONYX FILMS

Ce dépôt a été enregistré le 20/03/2013 sous le numéro de dépôt 26761



1302678301

DATE DEPOT :	2013-03-20
NUMERO DE DEPOT :	2013R026761
N° GESTION :	2010B05484
N° SIREN :	409440914
DENOMINATION :	ONYX FILMS
ADRESSE :	118/126 rue du Mont Cenis 75018 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/06/29
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMP CHANGEMENT DE MEMBRE

Greffo du Tribunal de
Commerce de Paris
J M R
20 MARS 2013

ONYX FILMS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 98.025 euros
Siège Social : 118/126, rue du Mont Cenis
75018 PARIS
409.440.914 RCS PARIS

N DE DEPOT R26761

Job 5434

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE
DU 29 JUIN 2012**

PH 29-01-16 CG
AS
C. de l'ad. d. M.

L'an deux mil douze,

Le 29 Juin à 14 Heures

Au siège social à PARIS,

Les associés de la Société **ONYX FILMS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 98.025 euros divisé en 1.307 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre KUPERBERG, Commissaire aux Comptes, dûment convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Aton SOUMACHE préside la séance en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 1.307 actions, sur les 1.307 actions émises par la Société.

Le Président rappelle l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée a été convoquée, à savoir :

PARTIE ORDINAIRE

- rapport du Président ;
- rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2011 ;
- rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces

AS.

- conventions ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le **31 Décembre 2011** ;
- affectation du résultat ;
- renouvellement du mandat du Président ;
- renouvellement du mandat du Directeur Général ;
- remplacement du Commissaire aux comptes titulaire et renouvellement du mandat du Commissaires aux comptes suppléant ;
- désignation du nouveau membre du Comité de Direction ;
- pouvoirs en vue des formalités.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au **31 Décembre 2011**,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le **31 Décembre 2011** tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, pour un montant de 15.009 euros.

CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX, A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ASSOCIES PRESENTS ET / OU REPRESENTES.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 1.723.466,52 euros en totalité au compte « *REPORT A NOUVEAU* » qui passera ainsi d'un solde débiteur de 2.278.582,77 euros à un solde débiteur de 4.002.049,29 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale prend acte que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la société, qui demeurent donc inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale prend également acte qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a pas été distribué de dividendes.

CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX, A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ASSOCIES PRESENTS ET / OU REPRESENTES.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, prend acte dudit rapport.

CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX, A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ASSOCIES PRESENTS ET / OU REPRESENTES.

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur Pierre KUPERBERG, Commissaire aux comptes titulaire, et celui de la société « **BOISSIÈRE EXPERTISE AUDIT** » Commissaire aux

comptes suppléant étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du souhait de Monsieur Pierre KUPERBERG, Commissaire aux comptes titulaire, de voir la structure qu'il a créée, la société « PSK Audit » désignée à sa place en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, décide de mettre fin au mandat de Monsieur Pierre KUPERBERG et de désigner en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire de la société :

- **La société PSK AUDIT**
134, rue de Courcelles
75017 PARIS

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

En outre, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de la société « BOISSIÈRE EXPERTISE AUDIT » en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX, A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ASSOCIES PRESENTS ET / OU REPRESENTES.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Christian VOLCKMAN de ses fonctions de membre du Comité de direction de la société, et constatant que le nombre des membres composant ledit Comité est devenu inférieur au nombre minimum de membre requis par l'article 15-1 des statuts de la Société, décide, conformément à l'article 15-3 des statuts de procéder à son remplacement et de désigner en qualité de nouveau membre du Comité de direction :

Madame Elisabeth Guéry
Née le 25/12/1976 à Montréal (Canada)
De nationalité Française
Demeurant 38 rue Duranton, 75015 Paris

CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX, A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ASSOCIES PRESENTS ET / OU REPRESENTES.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités notamment de dépôt.

CETTE RÉSOLUTION MISE AUX VOIX, A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ASSOCIES PRESENTS ET / OU REPRESENTES.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise le Président, en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L. 3332-18 du Code du travail, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal qui ne pourra excéder 4.901.25 euros par l'émission d'actions réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le Président lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20, du Code du travail.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux actions à émettre au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société.

La présente délégation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles ;
- fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles ;
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;

- dans le limite de 4.901.25 euros, décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX, A ÉTÉ REJETÉE À L'UNANIMITÉ DES ASSOCIES PRÉSENTS ET / OU REPRÉSENTÉS.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

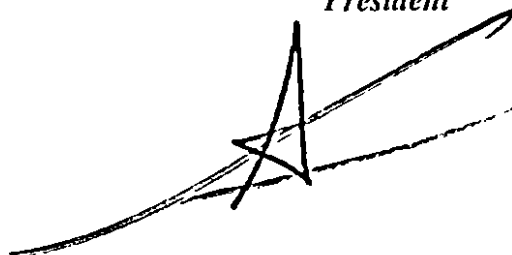
CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX, A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ASSOCIES PRESENTS ET / OU REPRESENTES.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de la Société.

Monsieur Aton SOUMACHE
Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.A simple, handwritten mark or signature in black ink, resembling a large, open 'C' or a stylized letter.